

Commentaires en lien avec le PPU Hamel-Laurentienne

Déposé dans le cadre de la consultation publique de juin 2022

Des principes prometteurs

Le Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale-Nationale (CRE Capitale-Nationale) se réjouit que la vision proposée par la Ville de Québec pour le PPU Hamel-Laurentienne s'inscrive dans une volonté d'améliorer la convivialité, la connectivité et le potentiel piétonnier de ce secteur actuellement dominé par les infrastructures dédiées à l'automobile. De même, la priorité accordée à une plus grande mixité des usages dans le secteur est un pilier fondamental de la reconfiguration du secteur. Notre organisme salue ces grandes orientations, ainsi que la vision globale véhiculée par le document.

Au cœur de cette vision se trouve l'intention de procéder à la reconversion de l'autoroute Laurentienne et le boulevard Hamel en «réels» boulevards urbains, un objectif que nous ne pouvons qu'applaudir. Recommandée par notre organisme lors du dévoilement de la vision initiale en 2020 ([voir le communiqué](#)), la réparation des fractures urbaines causées par la présence de ces deux artères est selon nous la condition essentielle pour une requalification durable et intéressante pour ce secteur.

Le CRE Capitale-Nationale souhaite, par le présent avis, réitérer ses principales recommandations pour la mise en place de cette vision, et assurer que le déploiement de cette dernière puisse pleinement bénéficier aux collectivités.

Mieux partager la route entre tous les modes de transport

Dans un premier temps, bien que la volonté de réaménager les principales artères en boulevards urbains soit présente dans le PPU, il nous apparaît que celle-ci pourrait être plus fortement affirmée et surtout, définir clairement les modalités de réalisation. Le scénario proposé pour Laurentienne et Hamel propose dans les deux cas le maintien du nombre de voies à trois dans les deux sens, pour un total de six voies. Nous craignons malheureusement que cette configuration offrant une large prépondérance à l'automobile ne permette pas de rééquilibrer réellement la place des modes de transports actifs sur la voie publique et que ce faisant, l'espace ne soit pas réapproprié par les piétons et cyclistes. Ce choix de maintenir un nombre de voies aussi élevé ne permettra pas de concrétiser la vision identifiée par le PPU. La dépendance à l'automobile, en particulier autour du pôle Fleur de Lys, est un enjeu crucial auquel il importe de remédier.

Afin de rendre Hamel et Laurentienne confortables et sécuritaires pour tous les usagers, le CRE Capitale-Nationale préconise donc la réduction des temps de traversée par le retrait d'une voie dans chaque direction. L'espace libéré pourra par la suite être octroyé pour l'élargissement des trottoirs et la création d'une banquette (espace entre la rue et le trottoir) propice au verdissement et à la bonne gestion des eaux pluviales. Ces mesures, à l'échelle de la Ville, vont de pair avec l'abolition des normes minimales de stationnement, que nous recommandons.

Par ailleurs, la reconfiguration prévue pour le boulevard Hamel ne prévoit aucun aménagement pour les cyclistes, alors que l'espace disponible le permet amplement. Pour la sécurité des usagers, la création d'une piste cyclable sur cette artère nous semble fortement souhaitable.

Mentionnons enfin que l'ajout d'une sortie de tunnel autoroutier dans le quartier Lairet, tel que prévu dans le projet de troisième lien, doit absolument être évitée en vue de réaliser la vision du PPU. L'ajout d'une infrastructure autoroutière supplémentaire dans le secteur ne pourra qu'anéantir tout espoir d'en faire un milieu de vie de qualité.

Saisir toutes les opportunités de verdissement

En raison de son actuelle faible densité, le pôle urbain Hamel-Laurentienne présente un potentiel non négligeable de verdissement et d'accroissement de la canopée. Le CRE Capitale-Nationale tient en ce sens à souligner l'importance accordée au verdissement à l'intérieur du PPU.

Or, nous jugeons essentiel de maximiser ces opportunités, dans un contexte où les problématiques liées aux îlots de chaleur seront accentuées dans les prochaines années en raison de la crise climatique et des périodes de canicule plus fréquentes et intenses. C'est pourquoi nous suggérons que la Ville de Québec rende obligatoire l'aménagement de toits végétaux pour toute nouvelle construction, à la fois pour le territoire assujéti au PPU mais également pour l'ensemble du territoire de la Ville de Québec. Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, l'utilisation de toits végétaux permet non seulement de baisser la température ambiante dans un quartier, mais également de réguler le cycle de l'eau et d'offrir une rétention des eaux de pluies lors de fortes précipitations.

Une stratégie de bonification de l'offre de parcs et d'espaces verts devrait également être envisagée pour le quartier de Vanier, notamment par l'acquisition par la Ville de terrains en friche. À titre d'exemple, l'espace au sud de la rue Samson et faisant face au poste d'Hydro-Québec pourrait être revalorisé pour cet usage.

Répondre aux besoins de tous les résidents

Le CRE Capitale-Nationale espère enfin que l'offre résidentielle à l'intérieur du pôle urbain Hamel-Laurentienne, en termes de prix et de typologie du bâti, saura être assez diversifiée et abordable pour convenir à toutes les clientèles et éviter le piège de la gentrification. La Ville de Québec peut jouer un rôle important en ce sens en instaurant des seuils minimaux de grands logements et de logements abordables pour les nouveaux développements résidentiels. La Ville de Montréal, à titre d'exemple, s'est déjà dotée de critères similaires avec [son règlement surnommé le «20-20-20»](#), qui exige l'inclusion de 20% de logement social, 20% de logement abordable et 20% de logement familial pour toute nouvelle construction de cinq logements et plus. Dans le contexte du quartier de Vanier, une telle réglementation est nécessaire afin d'attirer de nouvelles familles vers le centre-ville tout en évitant de délocaliser les populations à faible revenu vers la périphérie.

La typologie de l'offre résidentielle doit pour sa part permettre à la fois de favoriser la densification, mais aussi de créer des milieux de vie intéressants. Afin d'attirer les familles, les copropriétés Habitus, dans l'éco-quartier Pointe-aux-Lièvres, offrent un modèle inspirant qui pourrait être recréé dans les secteurs à consolider identifiés au PPU. Grâce à leur configuration des logements sur deux étages (superposé à d'autres logements sur 2 étages) et la présence d'une cour intérieure partagée en plus de petits espaces privés extérieurs adjacent aux logements, ce type de logements est particulièrement compatible avec la vie familiale et permet de préserver l'échelle humaine de l'environnement bâti, tout en optimisant l'utilisation du sol par un projet de bonne densité.

Surtout, imposer une variété architecturale pour les nouvelles constructions est nécessaire afin d'éviter que le pôle Hamel-Laurentienne se développe à l'image du quartier Lebourgneuf, où la surabondance d'édifices de gabarits élevés, combinée à l'omniprésence des stationnements de surface, ont créé un cadre bâti monotone et dépendant de l'automobile. Nous espérons que la Ville de Québec portera une attention particulière à cet enjeu.

Rédaction : Frédérique Lavoie

Révision : Alexandre Turgeon

Note sur l'organisme

Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale est un organisme d'intérêt public créé en 1989 dont la mission première consiste à promouvoir l'insertion des valeurs environnementales dans le développement régional en préconisant l'application de la gestion intégrée des ressources et du développement durable. Sa stratégie privilégie la concertation régionale, les actions de sensibilisation, les projets concrets avec les intervenants du milieu et la conception d'instruments de diffusion.